MAÎTRE D'OUVRAGE :

SGAMI Sud-Est

Direction de l'Immobilier

215 rue André Philip 69421 LYON cedex 03

REHABILITATION ENERGETIQUE ET EXTENSION DE LA CASERNE JEANSANETAS A VICHY (03)

PHASE	**N° 003**	**Annexe 2 CCTC : Convention compte prorata**
DCE	**18/09/26**	

Indice	Date	Modifications
00	18/09/26	Première diffusion

MAÎTRE D'OEUVRE :

eutopia architecture
Grande Usine Créative
10 rue Patinaud
04 77 46 15 22
commercial@eutopia.fr
www.eutopia.fr
SIRET : 510 863 699 00037

egis

ACOUSTB
ACOUSTIQUE - ONDES - VIBRATIONS

G	N	E	G	I	D	C	E	T	C	E	T	Z	T	N	I	N	O	T	0	0	3	0
AFFAIRE		**EMETTEUR**			**PHASE**			**LOT**			**BÂT**		**NIVEAU**			**TYPE**			**N°**			**IND**

SOMMAIRE

1. PREAMBULE 3
2. PARTIES 3
3. PRINCIPES GENERAUX 3
4. DESIGNATION DU GESTIONNAIRE 3
5. DEPENSES IMPUTABLES 4
6. DEPENSES EXCLUES 4
7. CLE DE REPARTITION 4
8. BUDGET PREVISIONNEL 4
9. AVANCES ET APPELS DE FONDS 4
10. MODALITES DE REGLEMENT 4
11. COMITE DE CONTROLE 4
12. REUNIONS 5
13. CONTESTATIONS 5
14. DEFAILLANCE 5
15. TRAVAUX MODIFICATIFS 5
16. CLOTURE 5
17. LITIGES 6
18. ANNEXES 6

1.1 - Annexe 1 – Exemple de tableau de répartition 6
1.2 - Annexe 2 – Liste type des dépenses communes 6

1. PREAMBULE

La présente convention définit les règles de gestion du compte prorata destiné à assurer le financement et la répartition des dépenses communes nécessaires à la bonne réalisation du projet de la Réhabilitation énergétique et extension de la caserne Jeansanetas à Vichy (03).

Lorsque plusieurs Entrepreneurs, ayant ou non un lien juridique entre eux, concourent à la réalisation d'un projet, certains d'entre eux sont amenés à effectuer des prestations d'intérêt commun pour assurer l'organisation et/ou la bonne marche du chantier (soit principalement des services, installations ou équipements provisoires nécessaires en matière d'organisation de chantier).

Les dépenses d'intérêt commun relatives à ces prestations d'intérêt commun sont incluses dans le prix du Marché. Les dépenses d'intérêt commun sont mises à la charge d'un Entrepreneur déterminé ou inscrites sur un compte spécial dit Compte Prorata.

Ne constituent en aucun cas des dépenses d'intérêt commun les fournitures ou ouvrages destinés à être reçus par le Maître de l'ouvrage et qui auraient été omis dans les documents du marché.

2. PARTIES

Sont signataires le lot titulaire du lot gestionnaire du compte prorata ainsi que l'ensemble des lots intervenant sur l'opération.

3. PRINCIPES GENERAUX

Toute entreprise intervenante participe aux dépenses communes selon les modalités définies ci-après. Les dépenses sont engagées dans l'intérêt collectif du chantier.

4. DESIGNATION DU GESTIONNAIRE

Le gestionnaire du compte prorata sera le **Lot 02**.

Il assure le suivi administratif, comptable et financier.

Ses attributions sont les suivantes :

- Établissement d'un budget prévisionnel,
- Proposition de barèmes de prix (taux de main d'œuvre, etc…),
- Définition des modalités d'appels de fonds,
- Gestion des demandes et indications fournies par les entrepreneurs, l'OPC et/ou le MAITRE D'ŒUVRE D'EXECUTION, quant aux prestations qui pourraient être imputées au Compte Prorata,
- Organisation des réunions du Comité de Contrôle,
- Obtention des devis concernant les prestations qui seront imputées au Compte Prorata,
- Vérification des devis,
- Préparation des dossiers (prestations, devis, …) soumis à la validation du Comité de Contrôle,
- Établissement des comptes rendus des réunions du Comité de Contrôle reprenant notamment les accords d'engagement de dépenses du Comité de Contrôle, les dossiers soumis à validation, et les validations correspondantes,
- Établissement et passation des commandes arrêtées par le Gestionnaire,
- Vérification des factures,
- Règlement des factures sur la base des accords du Comité de Contrôle, ou directement par le Gestionnaire, si les factures correspondent aux commandes déjà validées par le Comité de Contrôle, ou à des dépenses, validées de fait par les présentes dispositions et/ou d'autres dispositions figurant au Marché,

- Établissement des états de dépenses et recettes, tenus à la disposition des Entrepreneurs, faisant apparaître le décompte de chaque Entrepreneur et le suivi de tous les devis et factures émis,
- Établissement du décompte final général du Compte Prorata, au global, et par Entrepreneur,
- Conservation de l'ensemble des documents et accords concernant le Compte Prorata

5. DEPENSES IMPUTABLES

Sont notamment imputables : installations communes de chantier, clôtures, signalisation, gardiennage, nettoyage général, consommation d'eau et d'énergie des installations communes, entretien des circulations, moyens de levage communs, déneigement éventuel, gestion mutualisée des déchets, protections collectives, maintenance des installations communes et repli de chantier.

6. DEPENSES EXCLUES

Les dépenses liées à l'activité spécifique d'une entreprise, à ses matériels propres, à ses installations privatives et à ses reprises de travaux demeurent à sa charge exclusive.

7. CLE DE REPARTITION

Par défaut, la répartition est réalisée au prorata du montant initial HT des marchés.

La rémunération hors taxes du Gestionnaire est fixée à [**2,0%**] du montant hors taxes des dépenses imputées au Compte Prorata, or ladite rémunération qui sera englobée dans le montant total des dépenses.

Les frais de prorata sont de la responsabilité de l'entreprise, en cas de dépassement des frais de prorata, ceux-ci seront assumés par les entreprises.

Les dépenses imputées au Compte Prorata n'intègreront pas de frais financiers.

8. BUDGET PREVISIONNEL

Le gestionnaire établit un budget prévisionnel de dépenses communes présenté aux entreprises lors du lancement du chantier.

9. AVANCES ET APPELS DE FONDS

Les appels de fonds réalisés par le Gestionnaire du Compte Prorata se feront en fonction des dépenses engagées, étant précisé qu'il sera prévu un fonds de roulement, fonds de roulement qui sera défini lors de la 1ère réunion du comité de contrôle du Compte Prorata, ce dernier ne pouvant dépasser les fonds disponibles, sur la base des prélèvements sur situations susvisés. AFFECTATION DES DEPENSES D'INTERET COMMUN en complément des affectations déjà traitées par ailleurs dans le présent document et par ailleurs dans le Marché.

Des provisions périodiques peuvent être appelées. Les appels de fonds sont accompagnés d'un état détaillé des dépenses engagées.

10. MODALITES DE REGLEMENT

Les factures du compte prorata sont réglées sous 30 jours. Tout retard peut donner lieu à intérêts de retard prévus par la réglementation applicable.

11. COMITE DE CONTROLE

Sont membres de ce Comité de Contrôle un représentant par lot.

Le Comité de Contrôle :

- Approuve le budget prévisionnel, ses mises à jour et les barèmes de règlement,
- Définit le taux de pourcentage permettant de déterminer la participation provisoire au compte-
- prorata pour approvisionner le compte

- Donne son accord sur l'engagement de dépenses communes,
- Vérifie le fonctionnement du Compte Prorata,
- Statue sur le solde et le règlement du Compte Prorata.

Le Comité de Contrôle se réunit périodiquement, sur l'initiative du gestionnaire, ou à la demande de trois au moins de ses membres. Ses décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres, chacun disposant d'une voix.

Toutefois, si une décision, bien que prise à la majorité, est contraire au bon déroulement du chantier, le Gestionnaire est habilité à agir dans l'intérêt général.

S'il est constaté deux absences consécutives d'un membre du Comité de contrôle, celui-ci peut être remplacé par un autre entrepreneur, sans préavis, par vote à la majorité simple par les membres du Comité de Contrôle présents.

Il n'est pas prévu de rémunération pour les membres du Comité de contrôle à l'exception de celle du Gestionnaire.

Chaque lot peut consulter les justificatifs comptables sur demande. Le gestionnaire tient une comptabilité spécifique.

12. REUNIONS

Le compte prorata peut être présenté lors des réunions de chantier avec communication de la situation financière actualisée.

13. CONTESTATIONS

Les contestations doivent être formulées par écrit dans les 15 jours suivant réception du relevé.

14. DEFAILLANCE

En cas de non-paiement, le gestionnaire pourra engager toute démarche de recouvrement adaptée.

15. TRAVAUX MODIFICATIFS

Les modifications importantes de périmètre ou de coût pourront donner lieu à une adaptation des clés de répartition.

16. CLOTURE

L'arrêté de compte du Compte Prorata et sa répartition provisoire sont établis, par le Gestionnaire, après la Réception des travaux et après la levée de l'ensemble des réserves.

Les frais et notamment ceux relatifs au Compte Prorata, se poursuivant après la réception des travaux pendant la période de levée des réserves, restent à la charge des entreprises, selon les répartitions du présent cahier des charges.

La valorisation définitive est faite au prorata du montant des décomptes définitifs de chaque Entrepreneur participant au Compte Prorata, toutes taxes comprises, avant application des retenues éventuelles au titre de prestations non incluses dans l'ouvrage ou ne participant pas directement à la réalisation de l'ouvrage (pénalités, Imputations de nettoyage, …).

En cas de défaillance d'un Entrepreneur et/ou de l'établissement d'un décompte général définitif avant la Réception, la participation de l'Entrepreneur concerné est forfaitisée sur la base du budget du Compte Prorata tel qu'il apparaît à la date de l'arrêté de Compte Prorata, majorée pour tenir compte des mémoires en attente de présentation.

Une attestation de répartition faisant ressortir le montant des frais et le montant de la TVA récupérable sera remise à chaque Entrepreneur par le Gestionnaire.

La SOCIETE pourra prélever le solde dû par un Entrepreneur au titre du Compte Prorata sur le règlement du solde du décompte définitif de son marché, ou sur les situations de travaux sur la base d'une demande formalisée et justifiée du gestionnaire.

Provision pour imprévu, lors de la liquidation du Compte Prorata : lors de la liquidation du Compte Prorata au stade du décompte définitif, et si le Gestionnaire le juge utile pourra constituer pour faire face aux dépenses non encore comptabilisées et qui seraient imputables au Compte Prorata.

Cette provision ne dépassera pas un pour cent (1%) du montant des décomptes définitifs des Entrepreneurs participant au Compte Prorata.

A la libération de la retenue de garantie, il sera procédé à la liquidation de cette provision :

- Soit par remboursement des prélèvements, si aucune dépense n'a été imputée au Compte Prorata,
- Soit par une nouvelle valorisation, s'il y a eu imputation de dépenses

17. LITIGES

À défaut d'accord amiable, les litiges relèvent de la compétence des juridictions du ressort du chantier.

18. ANNEXES

1.1 - Annexe 1 – Exemple de tableau de répartition

Entreprise	Lot	Montant HT	%	Contribution

1.2 - Annexe 2 – Liste type des dépenses communes

- Base vie,
- Entretien base vie (nettoyage, consommables, etc..),
- Clôtures,
- Signalisation,
- Fabrication, pose, entretien et dépose du panneau de chantier
- Nettoyage général,
- Bennes et tri déchets,
- Gardiennage,

- Protections collectives,
- Frais de raccordement concessionnaire
- Consommations communes des énergies,
- Moyens de levage mutualisés,
- Remise en état des abords après travaux,
-